

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2020/PERS/227**

---

**Délégation de fonction et de signature à  
Monsieur Michel EBERHART, Adjoint au Maire**

**Le MAIRE de la Commune de TRILPORT,**

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Michel EBERHART en qualité d'adjoint au maire,

**VU** l'arrêté municipal N°2020/PERS/075 en date du 28 mai 2020 rendu exécutoire le 31 mai 2020,

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel EBERHART 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en cas d'absence de M. le Maire, pour tous documents et lettres se rapportant à l'ensemble des domaines d'intervention (Maire et Adjointes). Il aura la charge ainsi de gérer les crédits inscrits au budget communal en en l'absence de M. le Maire, et à ce titre de signer les divers documents correspondants : bons de commande, factures, marchés.

**ARTICLE 2** – Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

**ARTICLE 3** – La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20201016-2020-227-AR  
Date de télétransmission : 16/10/2020  
Date de réception préfecture : 16/10/2020

**ARTICLE 4** – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Trilport, le 16 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Michel MORER

